

Examen au Sénat de la proposition de loi sur l'aide à mourir (11-13 mai) : le Collectif salue un sursaut de conscience, et appelle le gouvernement à ne pas passer en force

Communiqué de presse / n°16 – 13 mai 2026

Le Sénat a adopté à une quasi-unanimité la proposition de loi visant à garantir l'accès aux soins palliatifs, et rejeté la proposition de loi relative au droit à l'aide à mourir. Le Collectif démocratie, éthique et solidarités (CDES) salue ce double signal et rend hommage à la qualité du travail accompli par la Haute Assemblée.

Un consensus sur les soins palliatifs : enfin une priorité nationale

L'adoption quasi-unanime de la proposition de loi sur les soins palliatifs est un acquis majeur. Elle démontre que le développement de l'accompagnement de la fin de vie fait consensus et doit constituer une véritable priorité nationale. Elle montre aussi que les parlementaires savent se rassembler sur les sujets qui engagent l'humanité de notre système de santé et la protection des plus vulnérables.

Le CDES appelle désormais à la traduction concrète et rapide de ce vote : moyens humains, financiers et structurels nécessaires, sur l'ensemble du territoire et sans délai. La loi du 9 juin 1999 attend encore, vingt-sept ans après, son application pleine et entière. Ce nouvel élan législatif n'aura de sens que s'il se traduit, dans chaque département, par un accès effectif aux soins palliatifs.

Un sursaut de conscience, à la hauteur de la mission constitutionnelle du Sénat

En refusant la légalisation du geste létal, les sénatrices et sénateurs ont fait honneur à leur rôle de chambre de réflexion et de protection des plus vulnérables. Loin des emballements et des assignations sommaires, ils ont pris le temps d'écouter, de peser, de discerner. Ils ont entendu les soignants, les sociétés savantes, les représentants des personnes en situation de handicap, les acteurs des soins palliatifs, qui n'ont cessé d'alerter sur les fragilités structurelles d'un dispositif dont les garde-fous se sont érodés au fil des lectures.

Le Sénat a rappelé une vérité simple : on ne légifère pas sur la mort provoquée comme on légifère sur n'importe quel autre objet de politique publique. Lorsqu'un texte engage les fondements mêmes du pacte qui nous lie aux plus fragiles, la précipitation n'est pas une vertu, et la majorité d'un instant ne saurait tenir lieu de sagesse collective.

Un texte qui fracture la société, le monde médical et la représentation nationale

Le rejet de l'article 2 de la proposition de loi relative au droit à l'aide à mourir¹ confirme ce que les débats successifs avaient déjà laissé paraître : le geste létal ne se prête pas à un compromis. Les amendements de modération se sont heurtés à deux refus opposés et également fermés : celui de toute introduction d'un acte de mort dans le champ du soin, celui de toute limite apportée au principe de l'aide à mourir. Entre ces deux positions, aucune écriture n'a pu se frayer un chemin.

Les indices convergent : adoption en deuxième lecture à l'Assemblée nationale par une majorité de plus en plus étroite, rejet par le Sénat, opposition constante des sociétés savantes, des soignants et de nombreuses associations de patients. Sur un sujet qui touche à la signification du soin et à la place que la société accorde à ses membres les plus vulnérables, ignorer ces signaux pour imposer le texte en l'état serait une décision lourde, dont les conséquences engageraient durablement la confiance dans l'institution médicale comme dans la parole publique.

Une responsabilité qui engage maintenant le Gouvernement

Dans ces conditions, **le CDES appelle solennellement le Gouvernement à ne pas chercher à passer en force**. Recourir aux artifices de procédure, contourner la navette, imposer en dernière lecture ce que le Sénat vient explicitement de refuser : ce serait, sur un sujet qui touche à l'intime, à la vulnérabilité et au sens même de la solidarité nationale, blesser la démocratie au lieu de la servir.

Le CDES rappelle l'exigence posée par le Comité consultatif national d'éthique dans son avis n°139 du 13 septembre 2022 : « *il ne serait pas éthique d'envisager une évolution de la législation si les mesures de santé publique recommandées dans le domaine des soins palliatifs ne sont pas prises en compte.* » Le vote intervenu sur les soins palliatifs marque un premier pas indispensable. Il doit désormais être suivi d'effets concrets avant que toute autre discussion ne puisse légitimement être ouverte.

Les sujets appellent du temps, de l'écoute, et la recherche patiente d'un chemin qui n'oppose pas la liberté des uns à la protection des autres.

Bâtir maintenant la loi qui manque réellement aux Français

Le double vote du Sénat ouvre un espace que le législateur doit saisir. Le CDES appelle à porter, sans tarder, les mesures à la hauteur des attentes réelles de nos concitoyens :

¹ « Art. L. 1111121. – I. – Le droit à l'aide à mourir consiste à autoriser et à accompagner une personne qui en a exprimé la demande à recourir à une substance létale, dans les conditions et selon les modalités prévues aux articles L. 1111122 à L. 1111127, afin qu'elle se l'administre ou, lorsqu'elle n'est pas physiquement en mesure d'y procéder, se la fasse administrer par un médecin ou par un infirmier.

« II. – Le droit à l'aide à mourir est un acte autorisé par la loi au sens de l'article 1224 du code pénal. »

- le déploiement effectif et financé des soins palliatifs dans les départements aujourd'hui dépourvus d'unité dédiée, en application immédiate du vote intervenu ;
- **une prise en charge universelle de la douleur** : par un investissement structurel et pérenne dans les consultations dédiées, la médecine palliative, la formation des soignants et la recherche sur la souffrance réfractaire ;
- **un renforcement des droits des patients** : information loyale, collégialité des décisions, consolidation des directives anticipées et de la position de la personne de confiance, protection contre toute pression ;
- **un accompagnement humain renforcé en fin de vie** (équipes mobiles, maisons d'accompagnement, soutien aux proches et reconnaissance pleine et entière des aidants) afin que chacun puisse mourir entouré, apaisé, écouté.

Telle est la loi qui manque réellement à notre pays. Telle est la voie qui honore, ensemble, la liberté et la fraternité.

Un enjeu de société qui devra être tranché par la présidentielle

Au-delà du calendrier parlementaire, c'est désormais un véritable enjeu de société qui se dessine, et qui devra être tranché lors de la prochaine élection présidentielle. La place que notre pays accorde au soin, à l'accompagnement des plus vulnérables et à la fraternité n'est pas une question technique : elle dit quelque chose de fondamental sur la société que nous voulons être. Faire de la mort provoquée une réponse offerte à la souffrance, ou choisir au contraire d'investir massivement dans le soin, l'accompagnement et la solidarité envers les plus fragiles : ce choix engage l'identité même de notre République. Le CDES appelle les candidates et candidats à la magistrature suprême à se prononcer clairement sur ce sujet et à faire de la fraternité envers les plus vulnérables un axe central du débat démocratique à venir.